

Rapport n° 015954-01
Juillet 2025

Mission d'appui au préfet de la région Occitanie pour faciliter l'avancement du projet d'extension du réseau hydraulique régional

Florent TARRISSE - IGEDD

<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/>



Les auteurs n'attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication	
<input checked="" type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input type="checkbox"/>	Communicable

Sommaire

Sommaire	3
Liste des recommandations	5
Résumé	6
Introduction	7
Une mission qui s’inscrit dans la continuité de plusieurs missions de l’Inspection générale de l’environnement et du développement durable.....	7
Une mission d’appui qui se veut à la fois stratégique et pré-opérationnelle	7
1 Un préalable : construire une vision partagée	8
1.1 Un territoire durablement fragilisé :.....	8
1.1.1 Un déficit hydrique qui s’aggrave	8
1.1.2 Une structure économique et sociale particulièrement exposée.....	8
1.2 Un rapprochement des acteurs indispensable	9
1.2.1 Favoriser l’émergence d’une solution collective	9
1.2.2 Développer des stratégies convergentes	10
2 Une exigence : construire les scénarios opérationnels	11
2.1 Cadre juridique de l’extension du RHR	11
2.1.1 Organiser le projet autour des compétences des collectivités locales.....	11
2.1.2 Favoriser la conclusion d’un avenant à la concession existante.....	13
2.2 Cadre politique d’émergence et de suivi du projet	14
2.2.1 Organiser une gouvernance politique élargie	14
2.2.2 Elaborer une chaine contractuelle au service des objectifs	14
2.3 Cadre économique et financier de l’extension du RHR.....	15
2.3.1 Assurer la soutenabilité du prix de l’eau	15
2.3.2 Bâtir un modèle économique robuste et durable	15
Conclusion	17
Annexes	18

Annexe 1. Lettre de mission	19
Annexe 2. Liste des personnes rencontrées	21
Annexe 3. Diaporama – Réunions des préfets du 9 avril 2025	28
Annexe 4. Présentation analyse juridique aux services de la Région Occitanie	35
Annexe 5. Présentation Comité stratégique du Plan Résilience Eau 66 – 20 juin 2025	40
Annexe 6. Note d'étape 1.....	44

Liste des recommandations

- Recommandation 1.** (préfet de la région Occitanie /préfets de département) Appréhender l'extension du réseau hydraulique régional (RHR) comme un outil d'adaptation du territoire aux changements climatiques..... 9
- Recommandation 2.** (préfet de la région Occitanie /préfets de département) Favoriser l'émergence d'une coalition du RHR intégrant la Région, les intercommunalités du littoral, les Départements, les chambres consulaires, les associations environnementales et les représentants des usagers..... 10
- Recommandation 3.** (préfet de la région Occitanie) Faire valider les objectifs poursuivis par de l'extension du RHR en demandant à tous les partenaires institutionnels et économiques d'adopter des stratégies individuelles convergentes et compatibles avec les enjeux du RHR. 10
- Recommandation 4.** (préfet de la région Occitanie) Encourager la Région à engager une discussion avec les services de la préfète du bassin du Rhône sur les besoins de long terme afin de sécuriser durablement les autorisations de prélèvement sur le Rhône et ainsi préciser le champ des possibles pour l'extension du RHR..... 12
- Recommandation 5.** (préfet de la région Occitanie/préfets de département) Promouvoir une extension du RHR organisée autour du duo Région-Intercommunalités, où la Région assurera le transport de l'eau dans les territoires et les intercommunalités organiseront la distribution la distribution aux usagers finaux. Les Départements devront impérativement participer au projet à travers leur patrimoine hydraulique au RHR et leur mission de solidarité territoriale..... 13
- Recommandation 6.** (préfet de la région Occitanie) Accompagner et sécuriser la procédure de validation d'un avenant à la concession existante du RHR. L'évaluation de la valeur économique de la concession existante et le choix du scénario d'extension seront déterminants pour choisir la procédure la plus adaptée. 13
- Recommandation 7.** (préfet de la région Occitanie) Encourager la mise en place, au côté de la Région, d'une gouvernance ad hoc intégrant tous les acteurs du projet. Cette instance sera impliquée dans la rédaction de l'avenant à la concession et des objectifs liés. Elle assurera également le suivi de la mise en œuvre de la concession. 14
- Recommandation 8.** (préfet de la région Occitanie) Demander l'élaboration d'une chaîne contractuelle structurée à partir de l'avenant à la concession, déclinée à travers des conventions territoriales avec les EPCI et des conventions de filières avec les chambres consulaires. Ces conventions détermineront les objectifs et moyens mis en œuvre pour une gestion rationnelle des ressources du RHR. Au bout de la chaîne contractuelle, les contrats de fournitures aux clients intégreront également ces objectifs d'adaptation comme contrepartie à l'accès au service..... 15
- Recommandation 9.** (préfet de la région Occitanie/préfets de département) Valider en amont le modèle économique du RHR en veillant d'une part à sa compatibilité avec les modèles économiques des filières et d'autre part en assurant la solidarité entre territoires et entre usages. 15
- Recommandation 10.** (préfet de la région Occitanie/préfets de département) Partager sans tarder avec les acteurs du projet les enjeux économiques du dossier pour qu'ils les intègrent ces enjeux dans leurs propres arbitrages financiers..... 16

Résumé

Cette mission d'appui au préfet de la région Occitanie, en lien avec les préfets des départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, s'est attachée à proposer une méthode afin d'envisager l'extension du réseau hydraulique régional, sous maîtrise d'ouvrage de la Région, dans un contexte d'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

Il s'agit ainsi d'inscrire le projet d'infrastructure hydraulique dans une politique globale d'aménagement et de développement du territoire, intégrant de manière centrale la sobriété hydrique. Cette solution collective apparaît de nature à enclencher une dynamique en associant l'ensemble des acteurs.

La réussite de cette politique intégrée passe inévitablement par la mise en place, par la Région, d'une gouvernance du projet élargie à l'ensemble des collectivités territoriales, des acteurs économiques et non économiques impactés par le projet.

Aux côtés de la Région, l'État devra accompagner le territoire dans la mise en œuvre de politique locale d'adaptation. Il veillera également à mettre en cohérence avec ces objectifs les actions dont il assure le pilotage, le tout en jouant à la fois un rôle de garant de grands équilibres liés à la ressource en eau mais aussi de la cohésion économique et sociale des territoires.

Les outils juridiques de gouvernance et de gestion du futur réseau doivent s'articuler efficacement afin de servir et garantir les objectifs politiques poursuivis. Ainsi, le principe de réciprocité entre la fourniture d'eau et des engagements vertueux des utilisateurs directs et indirects de cette eau devra être intégré à chaque étape du projet.

La mise en place d'un modèle économique soutenable pour les finances publiques et les modèles économiques des usagers finaux sera également un élément déterminant pour la suite du projet.

Au-delà, ce projet réinterroge profondément la manière de vivre dans les territoires déjà fortement touchés par les conséquences du changement climatique, aussi la mobilisation des habitants lors de la phase de débat public sera centrale pour l'appropriation des enjeux et la réussite durable du projet.

Introduction

Une mission qui s'inscrit dans la continuité de plusieurs missions de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Par lettre de commande du 7 novembre 2024, la ministre chargée de l'environnement a souhaité mettre en place une mission d'appui au préfet d'Occitanie, en lien avec les préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, pour faciliter le bon avancement du projet d'extension du réseau hydraulique régional (annexe 1). Cette mission s'inscrit dans la suite de plusieurs missions déjà réalisées par l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), qui ont abouti à la mise en place du « Plan Résilience eau pour les Pyrénées-Orientales ». Ce plan valide une série de projets « sans regret », dont fait partie le lancement des études de sécurisation en eau douce du littoral d'Occitanie à travers l'extension du réseau hydraulique régional (RHR).

Cette étude en cours vise, dans un premier temps, à évaluer les besoins des territoires qui ne peuvent être satisfaits par des solutions locales pour, dans un second temps, élaborer un panel de réponse intégrant l'extension du réseau hydraulique régional.

Cette étude aboutira pour la fin 2026 et proposera un scénario de déploiement de l'infrastructure et un modèle économique lié.

Une mission d'appui qui se veut à la fois stratégique et pré-opérationnelle

Pour que cette étude aboutisse au déploiement du RHR, il conviendra que l'Etat et les collectivités territoriales engagent des choix stratégiques et opérationnels. Or, les précédentes missions ont pu constater que les conditions de ces arbitrages ne sont pas réunies à ce jour. Dans ce contexte, les résultats tant attendus de l'étude pourraient rester lettre morte faute d'acteurs mobilisés.

La présente mission vise donc à faire émerger les conditions optimales pour un arbitrage, à travers l'analyse des enjeux connexes au projet. Il s'agit ainsi de proposer une organisation administrative, politique et économique qui puisse rapidement se mettre en place pour valider les choix stratégiques et les mettre en œuvre sans délais.

Le présent rapport s'appuie sur de nombreuses rencontres et réunions de travail avec l'ensemble des acteurs du dossier, les services de l'Etat, le conseil régional, les conseils départementaux, les intercommunalités littorales, les chambres consulaires, les syndicats de bassin versant, les associations environnementales et des groupes d'agriculteurs.

Il s'organise en deux grandes parties. La première vise à apprécier les conditions préalables indispensables pour passer du stade de « l'idée » à celui de « projet ». La seconde partie, plus opérationnelle, propose une démarche de mise en œuvre du projet tout en intégrant les préalables juridiques, politiques et économiques.

1 Un préalable : construire une vision partagée

Dès les premières investigations menées par la mission, il est apparu que les acteurs institutionnels, économiques ou associatifs intéressés territorialement au dossier étaient quasi unanimes pour défendre la perspective du déploiement du RHR. Toutefois, les échanges plus approfondis ont permis de constater que pour beaucoup d'entre eux il s'agissait davantage d'une idée que d'un véritable projet. Aussi, la mission s'est attachée « pas à pas » à construire une vision partagée de cette idée afin de lui faire prendre « peu à peu » les contours d'un projet.

1.1 Un territoire durablement fragilisé :

La mission a souhaité ici mettre en perspective les enjeux hydriques avec la structure économique et sociale du territoire afin d'apprécier les capacités de celui-ci à s'adapter.

1.1.1 Un déficit hydrique qui s'aggrave

Le territoire traversé par le linéaire potentiel de l'extension du RHR est structurellement marqué par un déficit hydraulique évalué en 2014 à près de 80 millions de m³ (annexe 3, carte). Cette situation devrait s'aggraver au vu de l'ensemble des travaux des projections climatiques proposées par Météo France (DRIAS) qui projette à l'horizon de 2050 moins de précipitations, une augmentation des jours de sécheresse et plus de journées caniculaires. Pour mémoire, les relevés statistiques de la station météo de Perpignan-Rivesaltes constatent une moyenne de 568 mm sur la période 1990/2021, moins de 300 mm en 2022 et 2023 et 500 mm 2024. Cette réduction de précipitations se cumulent avec la baisse continue de l'enneigement du Canigou qui depuis 1993 a diminué de près de 40 %. Cette situation catalane déjà extrême se retrouve à l'est de l'Aude et peut se projeter à moyen terme à l'ensemble du littoral de la région Occitanie.

1.1.2 Une structure économique et sociale particulièrement exposée

Ce contexte et ces projections fragilisent les perspectives de développement territorial lesquelles sont aujourd'hui structurellement dépendantes de l'accès à l'eau douce. En effet, la structuration économique et les perspectives démographiques génèrent une hausse structurelle des besoins : -

- sur la zone d'extension potentielle du RHR, le premier pilier économique est constitué par le tourisme estival qui génère des besoins massifs d'eau en pleine période d'étiage. L'adaptation de cette offre touristique est indispensable sur le long terme mais celle-ci est très dépendante de la rigidité capitalistique de son modèle et des calendriers des vacances.
- l'agriculture omniprésente sur ce secteur est impactée massivement par cette situation avec un recours accru à l'irrigation pour maintenir au mieux les niveaux de production au pire pour simplement préserver les plantations. Le besoin accru d'eau et sa raréfaction mettent de fait en péril un secteur agricole qui doit s'adapter dans l'urgence ou disparaître. Cette agriculture est essentiellement organisée autour de petites exploitations largement orientées vers la viticulture, l'arboriculture et le maraichage. Pour s'adapter, elles doivent investir vers des productions alternatives moins dépendantes de l'irrigation mais pour lesquelles aujourd'hui il n'existe pas forcément de marchés. Par ailleurs, ces productions actuelles structurent fortement le tissu économique et les paysages. En l'absence de réorientation des productions, l'affaiblissement ou la disparition de tout ou partie du foncier agricole impacterait fortement ce secteur en supprimant ses capacités de production et en favorisant l'enfrichement des paysages fortement soumis aux risques d'incendies.
- les projections démographiques 2018-2070 de l'INSEE, dans les départements du littoral, envisagent une croissance continue de la population jusqu'en 2050 puis une stabilisation.

Cette croissance viendra de fait peser sur la demande en eau potable qui ne sera qu'en partie neutralisée par l'ensemble des politiques d'optimisation des rendements des réseaux et des mesures individuelles de sobriété.

Cet état des lieux prospectif, aggravé par le contexte de précarité sociale (15 % de chômage et 21 % de taux de pauvreté pour les Pyrénées-Orientales), démontre qu'il sera très difficile pour ce territoire de s'adapter à l'accélération des phénomènes climatiques sans rencontrer des situations de crises économiques, sociales et environnementales. L'inadaptation actuel du modèle de développement aux enjeux futurs impose de mener des actions d'inflexion afin de tendre vers un modèle intégrant la raréfaction de l'eau. La rigidité du modèle en place et les inerties inhérentes au changement des pratiques feront que les impacts structurels de ces mesures, qui doivent être prises sans tarder, mettront plusieurs années à produire des effets suffisants.

Dans ce contexte, le projet d'extension du RHR ne peut être considéré comme un outil qui va permettre de prolonger le modèle de développement actuel mais comme celui qui va permettre de baliser dans le temps les étapes du changement.

Recommandation 1. (préfet de la région Occitanie /préfets de département) Appréhender l'extension du réseau hydraulique régional comme un outil d'adaptation du territoire aux changements climatiques

1.2 Un rapprochement des acteurs indispensable

La raréfaction de l'eau génère une frénésie de projets plus ou moins crédibles et de la concurrence entre les territoires. La mission considère qu'il convient que les acteurs privilégient des solutions collectives et adoptent des visions convergentes afin de rationaliser les stratégies.

1.2.1 Favoriser l'émergence d'une solution collective

Les acteurs frappés par la violence des impacts des sécheresses devenues chroniques, ont tendance à promouvoir des solutions de soutien au modèle de développement en place impliquant des adaptations réglementaires ou des investissements sur des infrastructures. Les acteurs locaux et les filières économiques réclament en première intention à la fois que l'État déroge aux réglementations environnementales visant à préserver les milieux naturels (par exemple en maintenant un débit réservé dans les cours d'eau, ce qui « contraint » les prélèvements) et en seconde intention sollicitent de la solidarité nationale/régionale sur des investissements massifs afin de mobiliser de nouvelles ressources. Chaque acteur promeut « sa solution » indépendamment les uns des autres. Or, devant l'attrition des ressources en eau et les besoins accrus, ce type de réponses en apparence satisfaisantes, n'apporte pas de solution pérenne et alimente des concurrences locales. Afin de maintenir une forme de solidarité entre tous les usagers de l'eau du territoire, il est nécessaire que le projet d'extension du RHR soit considéré comme un projet commun entraînant la responsabilisation de l'ensemble des acteurs.

Lors des différents entretiens menés par la mission, y compris avec les associations environnementales, il est apparu que la perspective de l'extension du réseau hydraulique pouvait faire consensus. Elle est considérée comme une solution potentiellement de moindre impact eu égard l'ampleur des défis qui s'annoncent pour les territoires. En effet, cette solution commune aux différents territoires et partagée entre les filières doit être privilégiée aux solutions isolées lesquelles risquent d'exclure des territoires ou des filières. Pour atteindre cet objectif, il apparaît indispensable que ce projet fasse l'objet d'une concertation étroite entre les acteurs afin qu'ils partagent le plus en amont possible les contraintes et les enjeux d'un tel projet. L'ensemble des acteurs doivent devenir des contributeurs actifs au projet et ne plus se cantonner aux seules revendications. À ce

titre, la production d'un « Dire de l'État » s'appuyant sur la note d'étape de la mission (annexe 6) est de nature à favoriser le rapprochement des acteurs autour de quelques objectifs et règles du jeu communes.

Recommandation 2. (préfet de la région Occitanie /préfets de département) Favoriser l'émergence d'une coalition du RHR intégrant la Région, les intercommunalités du littoral, les Départements, les chambres consulaires, les associations environnementales et les représentants des usagers.

1.2.2 Développer des stratégies convergentes

Les collectivités territoriales, les filières économiques et les usagers finaux du projet devront adopter des stratégies et des politiques compatibles avec le déploiement du RHR. Son déploiement doit être avant tout regardé comme un levier pour permettre à chaque territoire et à chaque acteur de s'adapter dans le temps à la rareté de l'eau. Ainsi, chaque acteur devra pouvoir, au moment de l'élaboration des scénarios d'extension, faire entendre sa voix afin que les positions puissent s'équilibrer et que le projet finalement retenu se rapproche au maximum du consensus. Les acteurs associés devront ainsi représenter à la fois les collectivités, les filières économiques et les usagers non économiques. En contrepartie chaque acteur devra bâtir des stratégies individuelles conformes aux arbitrages retenus pour le projet afin d'assurer que celui-ci accompagne bel et bien les acteurs du territoire dans le processus d'adaptation. La Région à travers son schéma régional d'aménagement et développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et ses politiques sectorielles, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à travers les schémas de cohérence territoriales (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les stratégies de développement, les filières économiques à travers leurs orientations devront s'engager à mettre en place des politiques de court, moyen et long terme en conformité avec les politiques d'adaptation accompagnées par l'extension du RHR.

D'ores et déjà, la mission a constaté un consensus sur les priorités poursuivies par l'extension du RHR : soulager les milieux naturels en danger, sécuriser les ressources d'eau potable, sécuriser les fonciers irrigués, sécuriser les générations d'agriculteurs en place. Ces orientations propres au RHR devront s'inscrire dans les objectifs de sobriété inscrits dans la loi, le SDAGE et plan « eau » et les récentes recommandations de la commission européenne en matière d'utilisation rationnelle de l'eau.¹

Cette vision commune du rôle du RHR devra être précisée et validée formellement par l'ensemble des parties prenantes du projet, cela pourrait prendre la forme d'une charte qui devra intégrer le « dire de l'État ».

Recommandation 3. (préfet de la région Occitanie) Faire valider les objectifs poursuivis par de l'extension du RHR en demandant à tous les partenaires institutionnels et économiques d'adopter des stratégies individuelles convergentes et compatibles avec les enjeux du RHR.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32025H1179&qid=1750149671672>

2 Une exigence : construire les scénarios opérationnels

Depuis le déploiement du réseau initial à partir de 1956 et l'Aquadomia 1 autour de 2010, le contexte a profondément évolué avec notamment la montée en puissance des intercommunalités et la mise en application de la loi NOTRE. Au-delà des évolutions institutionnelles, le projet d'extension diffèrera des épisodes précédents car il devra se réaliser dans un contexte marqué par la raréfaction à la fois des ressources hydrologiques et des ressources financières. Face à ce constat, la mission a veillé à baliser le cadre juridique, politique et économique dans lequel ce projet pourrait se concrétiser.

2.1 Cadre juridique de l'extension du RHR

Aujourd'hui le RHR est un service public du conseil régional Occitanie qui l'exploite à travers une concession confiée à la société d'économie mixte BRL. Cette concession d'une durée initiale de 75 ans avait été confiée par l'Etat à la société d'aménagement rural (SAR) « Compagnie du Bas Rhône' depuis devenue BRL. En 2008, et en application du L 112-8 du code rural, l'Etat a transféré la concession à la région, laquelle a prolongé par avenant celle-ci jusqu'en 2051. Au vu des évolutions législatives intervenues depuis, en particulier la loi NOTRE, la détermination du cadre juridique de l'extension nécessite de déterminer le rôle des différentes collectivités et d'apprécier le devenir de la concession BRL existante.

2.1.1 Organiser le projet autour des compétences des collectivités locales

La Région sera le maître d'ouvrage du projet d'extension du RHR (annexe 6) comme il a été lors du déploiement de l'Aquadomia 1. Toutefois les évolutions institutionnelles et législatives conduisent à préciser le rôle de la Région eu égard notamment aux compétences des autres collectivités territoriales. Ainsi, il apparaît que la Région devra déployer le RHR dans une logique de transport d'eau dans les territoires à partir du canal Philippe Lamour à Mauguio. Cette limite de prestation au transport implique d'attribuer des fonctions de distribution à l'intérieur des territoires afin que l'eau parvienne jusqu'à l'utilisateur final. Pour ce qui est de l'eau potable, la loi attribue cette compétence au bloc communal (souvent EPCI sur le territoire concerné). Cela signifie que l'eau transportée par le RHR fera l'objet d'une livraison « en gros » à l'EPCI qui, après potabilisation, la distribuera à ses usagers via son service public d'eau potable.

Pour l'irrigation, la compétence de distribution n'a été confiée à aucune collectivité et son organisation effective est très variable selon les territoires. Le mode de gestion le plus présent est celui des associations syndicales autorisées (ASA) en hydraulique² agricole lesquelles assurent les fonctions de distributeurs de l'eau brute à des fins d'irrigation. Ces ASA présentent des situations assez diverses puisque si quelques-unes assument de manière autonome leur entière responsabilité, la plupart réclament de manière croissante le soutien financier et/ou technique des intercommunalités. En effet, dans un contexte de pénurie d'eau, de nombreuses ASA montrent leurs limites financières et opérationnelles. A minima elles rencontrent des difficultés de financement des travaux de modernisation devenus indispensables et, dans de nombreux cas, elles n'arrivent même pas à couvrir leurs charges d'exploitations courantes. Dans ce contexte, les EPCI du littoral sont quasi systématiquement sollicités pour prendre en maîtrise d'ouvrage les travaux de modernisation des réseaux. Il paraîtrait pertinent que les EPCI deviennent systématiquement les organisateurs de la compétence distribution de l'eau brute sur leur territoire. Cette prise de compétence déjà envisagée par plusieurs EPCI rencontrés permettrait d'une part

² <https://agriculture.gouv.fr/les-associations-syndicales-autorisees-asa-en-hydraulique-agricole>

de piloter la répartition des volumes à l'image d'un organisme unique de gestion collective (OUGC)³ et, d'autre part s'assurer, de la bonne distribution de celle-ci. Pour cette partie de distribution l'EPCI pourrait le cas échéant se substituer aux ASA défaillantes ou absentes.

Depuis la loi NOTRE, les départements ont perdu la compétence générale et, avec, la capacité à se mobiliser sur ces projets d'hydrauliques agricoles en tant que maître d'ouvrage direct. Sur les questions d'accès à la ressource ou d'irrigation, les conseils départementaux ont porté ou portent des initiatives de syndicats mixtes départementaux associant les EPCI et permettant de travailler à l'échelle départementale. Il convient de constater que si ces initiatives ont parfois abouti notamment sur la partie ouest de l'Aude, le territoire littoral potentiellement concerné par le RHR n'y a pas adhéré. La récente loi de modernisation agricole a réintroduit la possibilité pour les conseils départementaux de porter en maîtrise d'ouvrage délégué des projets hydrauliques agricoles qu'ils transféreraient en gestion à des ASA par exemple. Les tensions budgétaires, les fragilités ou absence d'ASA et l'implication des EPCI de littoral font que seul le conseil départemental de l'Hérault envisage cette perspective sur l'ouest du département à travers le portage de retenues hivernales alimentées par Aquadomia 1. Par ailleurs, les conseils départementaux possèdent des infrastructures hydrauliques historiques qui continuent de contribuer à la distribution de l'eau brute sous diverses formes. Il conviendra qu'ils participent activement au projet d'extension du RHR en intégrant leur patrimoine présent dans la zone d'extension. En effet, il conviendra de coordonner les actions voire de les communautariser afin d'éviter des concurrences de ressources publiques. Au-delà les Départements conservent une compétence portant sur la cohésion des territoires qui pourra justifier leur participation financière afin de favoriser l'accès au RHR de territoires ou filières fragiles.

Dans cette architecture, l'État devra jouer un rôle à la fois de garant de grands équilibres liés à la ressource en eau mais aussi de la cohésion économique et sociale des territoires. Parmi les enjeux majeurs, il y aura bien évidemment la fixation des règles de prélèvements du RHR au niveau du Rhône, pour lequel le préfet du bassin Rhône Méditerranée Corse est autorité décisionnaire. Aujourd'hui il existe un droit de prélèvement de 75 m³/s au niveau de Fourques qui n'est mobilisé qu'à hauteur de 20%. L'évolution programmée de débits du fleuve imposera à l'État de proposer ou imposer une évolution significativement à la baisse des autorisations de prélèvement sur le Rhône. Après les échanges avec les services de la délégation de bassin Rhône, sans préjuger des arbitrages à venir, il apparaît raisonnable de considérer que les futures autorisations de prélèvement demeureront compatibles avec la perspective d'extension du RHR. Il serait toutefois pertinent que la Région engage sans tarder les discussions autour de l'autorisation de prélèvement afin de pouvoir se projeter dans un cadre sécurisé.

Recommandation 4. (préfet de la région Occitanie) Encourager la Région à engager une discussion avec les services de la préfète du bassin du Rhône sur les besoins de long terme afin de sécuriser durablement les autorisations de prélèvement sur le Rhône et ainsi préciser le champ des possibles pour l'extension du RHR

3

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006176815/#LEGISCTA000006176815

Recommandation 5. (préfet de la région Occitanie/préfets de département) Promouvoir une extension du RHR organisée autour du duo Région-Intercommunalités, où la Région assurera le transport de l'eau dans les territoires et les intercommunalités organiseront la distribution la distribution aux usagers finaux. Les Départements devront impérativement participer au projet à travers leur patrimoine hydraulique au RHR et leur mission de solidarité territoriale.

2.1.2 Favoriser la conclusion d'un avenant à la concession existante

La Région, maître d'ouvrage, a la liberté de choisir son mode gestion pour l'extension du RHR, entre la régie directe, un nouveau contrat de concession ou l'extension de l'actuelle concession confiée à BRL.

La réalité juridique, technique et opérationnelle du RHR tel qu'il est organisé depuis le Rhône jusqu'à Narbonne impose que l'extension du réseau se fasse via un avenant à la concession existante. A partir de là, l'enjeu est d'apprécier quelle sera la procédure juridique la plus robuste eu égard au code de la commande publique et aux règles européennes de la concurrence. Au-delà des stricts aspects juridiques, il est bon de préciser que, d'une part, lors des différents échanges avec la Région, mais également avec les différents acteurs du dossier cette solution d'avenant à la concession est largement privilégiée eu égard les compétences démontrées par BRL dans l'exploitation du RHR jusqu'ici.

La solution de l'avenant à la concession portée par la Région paraît être une solution envisageable eu égard au caractère imprévisible de la situation climatique en 1956, l'interopérabilité de l'extension avec le réseau existant, tout cela sous réserve que l'avenant ne représente pas plus de 50 % de la valeur économique de la concession initiale. A priori c'est donc ce seul dernier point qui conditionnera la possibilité de procéder ou pas à un simple avenant. A ce jour l'évaluation de la concession initiale est rendue difficile par l'absence d'archives comptables exploitables. Aussi, il convient que la Région, sans tarder, procède à l'évaluation rétroactive de la concession pour apprécier les marges de manœuvre dans la perspective d'un avenant simple.

La mission a travaillé avec le PDG de BRL pour évaluer rétroactivement la concession en cours. Les analyses en découlant nous conduisent à penser qu'un avenant simple est envisageable sous réserve de ne pas allonger la durée de la concession et en prévoyant une soule de fin de contrat.

Au-delà, pour renforcer la solidité de l'hypothèse d'une extension via un avenant simple, il serait pertinent que la question du mode de gestion soit intégrée lors du débat public.

En cas d'impossibilité de passer par un simple avenant, il conviendra d'explorer le véhicule législatif en s'inspirant du processus qui a conduit à l'extension/prolongation des concessions de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Dans cette hypothèse l'intégration du mode de gestion à l'objet du débat public sera également un atout majeur.

En tout état de cause, l'arbitrage sur la procédure ne sera possible qu'après évaluation de la concession existante et le choix du scénario d'extension avec son modèle économique lié.

Recommandation 6. (préfet de la région Occitanie) Accompagner et sécuriser la procédure de validation d'un avenant à la concession existante du RHR. L'évaluation de la valeur économique de la concession existante et le choix du scénario d'extension seront déterminants pour choisir la procédure la plus adaptée.

2.2 Cadre politique d'émergence et de suivi du projet

L'extension du RHR s'inscrit au carrefour de plusieurs politiques publiques qu'il convient d'articuler à travers des outils de gouvernance et de pilotage adaptés tant au plan stratégique qu'opérationnel. À ce stade, le prochain paragraphe n'évoque que l'extension potentielle du RHR même si la mission considère que l'application de ce modèle serait pertinente sur l'ensemble du RHR. En effet, le cadre initial de la concession et sa gouvernance aboutissent à des évolutions de service substantielles, au cas par cas, sans arbitrage politique préalable.

2.2.1 Organiser une gouvernance politique élargie

Le pilotage de l'extension du RHR est d'abord de la responsabilité de la Région, maître d'ouvrage, et, le cas échéant, autorité concédante de ce projet. En ce sens, le pouvoir exécutif et l'assemblée délibérante du conseil régional seront les véritables pilotes juridiques du projet. Toutefois la nécessité de partenariats financiers et opérationnels, comme vu plus haut, impose que la Région associe largement les autres acteurs du projet afin d'en assurer la réussite. Si l'on considère que la solution de l'avenant à la concession BRL est retenue, il conviendra que la Région se dote d'une structure de gouvernance ad hoc associant d'une part toutes les collectivités partenaires (Départements et Intercommunalités), d'autre part les usagers économiques des filières (Chambres consulaires) et les usagers non économiques (Association environnementales et de consommateurs). Cette instance devra valider les objectifs prioritaires du RHR et fixer à chaque territoire et filière les critères de convergences. Ces arbitrages intégrés à la charte du RHR devront être repris par la Région et clairement intégrés au contrat d'avenant de la concession.

Recommandation 7. (préfet de la région Occitanie) Encourager la mise en place, au côté de la Région, d'une gouvernance ad hoc intégrant tous les acteurs du projet. Cette instance sera impliquée dans la rédaction de l'avenant à la concession et des objectifs liés. Elle assurera également le suivi de la mise en œuvre de la concession.

2.2.2 Elaborer une chaîne contractuelle au service des objectifs

La mise en place de ce projet ambitieux nécessite une architecture contractuelle complète. Ainsi, il conviendra que l'avenant à la concession reprenne l'ensemble des objectifs poursuivis par les partenaires, y compris l'État. Cet avenant fixera les objectifs de service conformes aux objectifs de sobriété et dans les limites de l'autorisation de prélèvement sur le Rhône. La gouvernance collective du RHR pourra être un appui à l'autorité concédante Région pour s'assurer de l'effectivité de ces objectifs.

La Région, après avis de la gouvernance du RHR, contractualisera avec chaque territoire et chaque filière des objectifs de fourniture d'eau évolutifs liés à la mise en place de politiques d'adaptation. Il s'agira ainsi de construire, autour de ces contrats, des stratégies intégrées dans lesquelles le RHR sécurisera uniquement les projets vertueux. Ainsi, en cas de manquement des parties sur les critères de convergences cela remettra potentiellement en cause la poursuite du service. Ces contrats devront décliner de manière précise et opérationnelle, les orientations intégrées dans l'avenant de concession.

Ces orientations et objectifs d'adaptation devront se traduire également dans les contrats de fournitures aux clients finaux. Ils devront intégrer sur la durée des contreparties d'efficacité et/ou de sobriété par une déclinaison individuelle des contrats de territoire et de filière.

Recommandation 8. (préfet de la région Occitanie) Demander l'élaboration d'une chaine contractuelle structurée à partir de l'avenant à la concession, déclinée à travers des conventions territoriales avec les EPCI et des conventions de filières avec les chambres consulaires. Ces conventions détermineront les objectifs et moyens mis en œuvre pour une gestion rationnelle des ressources du RHR. Au bout de la chaine contractuelle, les contrats de fournitures aux clients intégreront également ces objectifs d'adaptation comme contrepartie à l'accès au service.

2.3 Cadre économique et financier de l'extension du RHR

Ce projet d'extension du RHR soulève bien évidemment de nombreuses questions en termes économiques et financiers dont les réponses détermineront directement la faisabilité du projet.

2.3.1 Assurer la soutenabilité du prix de l'eau

Le projet s'inscrit dans une logique de service public industriel et commercial (SPIC) où le prix payé par les usagers devra couvrir une part substantielle du service. Ce montage implique également que la mobilisation de subventions pour le financement de l'investissement soit justifiée par la nécessité d'équilibrer le service tout en proposant un prix compatible avec la capacité contributive des usagers.

La question du multiusage entrainera de facto une solidarité entre usagers à travers une modulation du prix selon le modèle économique de l'usage final et de sa capacité contributive liée. Ainsi, les tarifs indicatifs cibles sont autour de 0,22 € pour l'usage agricole et 0,5 € pour l'usage eau potable soit un tarif moyen autour de 0,38 €. La question du financement du soutien aux milieux naturels devra soit être intégrée à ce prix soit être soutenu via des financements publics dédiés.

Recommandation 9. (préfet de la région Occitanie/préfets de département) Valider en amont le modèle économique du RHR en veillant d'une part à sa compatibilité avec les modèles économiques des filières et d'autre part en assurant la solidarité entre territoires et entre usages.

2.3.2 Bâtir un modèle économique robuste et durable

Les échanges avec de nombreux acteurs a permis de constater que les enjeux économiques du projet étaient mal connus voir ignorés. Aussi, la mission a considéré utile de proposer une esquisse de ce que pourrait être le modèle économique du projet. Il s'agit d'une ébauche à partir d'hypothèses par nature contestables qui se veut ici simplement indicative.

Ainsi, à partir des coûts actualisés constatés sur Aquadomia 1 il est possible de projeter le coût de l'extension du RHR autour de 600 M€ pour un volume distribué annuellement d'environ 45 Mm³. Ces 45 M de m³ pourraient se répartir à l'équivalent d'Aquadomia 1 soit 40% pour l'eau potable, 40% pour l'irrigation et 20% pour le soutien aux milieux.

Les tarifs de base devraient donc être de 0,5 € pour l'eau potable et 0,22 € pour l'eau brute. Il s'agit de tarifs déjà constatés sur le terrain et a priori compatibles avec les modèles économiques des usages Le soutien aux milieux aquatiques a permis de justifier l'intervention financière de l'agence de l'eau RMC sur Aquadomia 1. Dans la présente hypothèse la mission n'a pas évalué cette contribution potentielle, d'autant que les règles d'intervention ont pu évoluer depuis Aquadomia 1.

L'intégration de ces hypothèses permet de projeter un chiffre d'affaires prévisionnel autour de 13 M€ ce qui, pour la durée résiduelle de la concession, évalue l'impact de cet avenant très en deçà des 50% de la valeur totale du contrat de concession qui court depuis 1956 avec, en 2024, un chiffre d'affaires total autour de 45 M€. Ce chiffre d'affaires permet d'envisager une capacité contributive annuelle à l'investissement d'environ 3 à 4 M€ soit un autofinancement de l'investissement plafonné à 25% du coût total. Ces hypothèses aboutissent donc à un besoin de subventions de 75% du coût d'investissement soit environ 450 M € (la part de l'investissement que le prix de l'eau ne peut couvrir)

Il conviendra d'envisager les différentes ressources mobilisables auprès de l'État, de la Région, de l'agence de l'eau, du FEDER, des collectivités partenaires du projet pour apprécier sans tarder la faisabilité économique du projet. Au-delà cette analyse devra aussi permettre à chacun des acteurs d'anticiper des arbitrages financiers entre les différents projets complémentaires ou concurrents potentiels au RHR.

Recommandation 10. (préfet de la région Occitanie/préfets de département) Partager sans tarder avec les acteurs du projet les enjeux économiques du dossier pour qu'ils les intègrent ces enjeux dans leurs propres arbitrages financiers

Conclusion

Dans un contexte de raréfaction des ressources en eau douce, le RHR peut être une solution collective pour accompagner les territoires vers la sobriété et l'adaptation au changement climatique. Cette solution devra impérativement s'appuyer sur la mobilisation de tous les acteurs autour d'un projet global d'aménagement et développement du territoire avec l'eau comme enjeu central.

Au-delà des enjeux stratégiques et opérationnels largement évoqués dans ce rapport, la capacité des maitres d'ouvrages à déployer une large concertation sera essentielle. En effet, au-delà des enjeux strictement liés au projet, le débat sur le déploiement du RHR ouvrira de multiples débats sur des sujets qui vont au-delà du projet. Par exemple, les questions liées à la qualité des eaux du Rhône ou l'opportunité des stockages hivernaux seront des sujets plus globaux qui viendront inmanquablement entrechoquer le projet de RHR. Plutôt que d'être balayés ces sujets devront être anticipés à travers la mise en place du débat public très en amont du projet.

Dans ce cadre il conviendra de projeter le territoire sans extension du RHR en envisageant alors une adaptation des projets de territoire dans un contexte d'urgence accrue. Cette contrainte hydraulique supérieure nécessitera une redirection massive des stratégies locales de développement. Au vu des caractéristiques économiques et sociales de ces territoires, la vitesse des changements imposera de mettre en place des politiques publiques d'accompagnement spécifiques de type « reconversion des bassins miniers ».

Enfin, il faudra veiller à l'équilibre des territoires infra régionaux, entre ceux qui ont déjà un accès historique à la ressource Rhône via le RHR (Aquadomia 1) et qui, jusqu'ici, peuvent déployer leurs stratégies sans trop de contraintes, ceux qui espèrent avoir accès à la ressource Rhône via les extensions du RHR (Aquadomia 2) et qui le feront dans un système encadré et, enfin, ceux qui n'auront pas accès au RHR.

Florent TARRISSE



Inspecteur général

Annexes

Annexe 1. Lettre de mission



7 NOV. 2024

La ministre

Réf : MTEE/2024-10/31801

Paris, le

Monsieur Paul DELDUC
Chef du service de l'IGEDD

Inspection Générale de
l'Environnement et du
Développement Durable

Tour Séquoïa
1 place Capeaux
92800 PUTEAUX

Objet : Mission d'appui au préfet de la région Occitanie en lien avec les préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, pour faciliter le bon avancement du projet d'extension du réseau hydraulique régional (projet Aqua Domitia)

Monsieur le chef du service,

Depuis 2022, le département des Pyrénées-Orientales connaît une situation de sécheresse inédite impactant de manière importante la vie de ses habitants, l'état des milieux naturels aquatiques et l'ensemble des activités économiques. Un plan de résilience pour l'eau a été élaboré par l'Etat en lien étroit avec tous les acteurs du territoire et avec l'appui d'une mission de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. Présenté le 22 mai 2024, ce plan s'appuie sur cinq grands axes structurants complémentaires : amélioration de la connaissance, économie de la ressource, émergence de nouvelles ressources, construction d'une gouvernance adaptée, réponse aux crises de sécheresse.

La gravité de la situation a conduit à solliciter à nouveau l'IGEDD pour appuyer le préfet des Pyrénées-Orientales pour d'une part inscrire ce plan dans le paysage institutionnel local comme élément structurant de toutes les politiques publiques et d'autre part créer les conditions de mise en œuvre rapide des 6 projets qualifiés de « sans regrets ».

Ces six derniers mois, les travaux de l'IGEDD ont en particulier permis de :

- mettre en place le pilotage du plan ;
- appuyer la mise en œuvre des projets « sans regrets » ;
- engager les études de faisabilité de l'extension du réseau hydraulique régional, piste perçue comme très structurante pour l'alimentation en eau du département et plus largement du littoral de la région Occitanie.

246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : +33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr



Cette mission d'appui est désormais terminée. Néanmoins, afin de ne pas rompre la dynamique enclenchée, je souhaite que l'inspection générale de l'environnement et du développement durable poursuive son implication dans le projet d'extension du réseau hydraulique régional (projet AquaDomitia), en appui au préfet de la région Occitanie, en lien avec les préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et avec l'experte de haut niveau et directrice du Plan Eau des Pyrénées-Orientales, Madame Christine PORTERO-ESPERT.

Cette nouvelle mission d'appui devra contribuer à faciliter le bon avancement de ce projet complexe.

A titre spécifique, la mission devra :

1. Assurer le suivi de l'ensemble des études de faisabilité du projet d'extension du réseau hydraulique régional et veiller au bon respect du calendrier (fin de l'étude prévue pour fin 2025).
2. Assister le préfet de la région Occitanie pour la co-présidence du comité de pilotage du projet.
3. Participer à l'animation de l'ensemble des réunions organisées pour l'avancement du projet.

Pour l'exercice, le missionné que vous aurez sélectionné sera positionné auprès du préfet de la région Occitanie. Il pourra s'appuyer sur la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), sur les services de l'Etat en Occitanie et plus particulièrement la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL), ainsi que sur l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Il associera également la présidente de la Région Occitanie, la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée, les Préfets des Pyrénées-Orientales et de l'Aude et la directrice du Plan Eau des Pyrénées-Orientales.

Pour assurer un suivi optimal, vous me transmettez une proposition de calendrier jusqu'à la fin de l'étude. Vous me rendrez compte de l'avancement de la mission au 30 juin 2025 ; à cette date, les modalités d'une éventuelle prolongation seront examinées.

Des points d'étapes réguliers à l'attention de mon cabinet sont attendus.

En fin de mission, un rapport synthétique devra être produit permettant notamment de faciliter la prise de relai par la directrice de projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le chef du service, à l'expression de ma considération distinguée.



Agnès PANNIER-RUNACHER

AquaDomitia est un projet structurant du réseau hydraulique régional, aujourd'hui exploité par BRL (compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône Languedoc, 800 collaborateurs, 80 M€ de chiffre d'affaires annuel). Il vise actuellement à interconnecter la ressource Rhône, réputée sécurisée, avec les ressources existantes sur un territoire méditerranéen s'étendant du Gard à l'Aude dont l'objectif est de sécuriser durablement les besoins en eau des territoires entre Montpellier et Narbonne tout en préservant les milieux aquatiques.

Annexe 2. Liste des personnes rencontrées

Nom	Prénom	Organisme	Fonction
Sol	Jean	Sénat	Sénateur PO
Fakoury	Rose-Adeline	Cabinet Ministre Transition Ecologique	Conseillère
Breton	Pierre	Cabinet Ministre Transition Ecologique	Conseiller technique
Sarfati	Marine	Cabinet Ministre Transition Ecologique	Conseillère technique
Durand	Pierre-André	Préfecture de la région Occitanie	Préfet
Kamil	Isabelle	Direction Ecologie Biodiversité	Directrice Adjointe
Goutheyron	Phillipe	Direction Ecologie Biodiversité	Adjoint sous directrice eau et milieux
Durand	Pierre-André	Préfecture de la région Occitanie	Préfet
Viseur	Frédéric	Préfecture de la région Occitanie	Secrétaire général aux affaires régionales
Mercadier	Delphine	Préfecture de la région Occitanie	Adjointe SGAR
De Simone	Lucia	Préfecture de la région Occitanie	Chargé de mission
Lauch	François- Xavier	Préfecture de l'Hérault	Préfet
Pouget	Jean-Luc	Préfecture de l'Aude	Préfet
Bonnier	Thierry	Préfecture des Pyrénées-Orientales	Préfet

Nom	Prénom	Organisme	Fonction
Puechberty	Rachel	DREAL Occitanie	Directrice adjointe
Regnier	Elise	DREAL AURA	Directrice adjointe
Spyratos	Vassilis	DREAL Occitanie	Directeur de l'écologie
Coll	Thibault	DREAL Occitanie	Chargé de mission
Pitrat	Didier	DREAL AURA	Chef de pôle / délégation de bassin
Porterro-Espert	Christine	Préfecture des Pyrénées-Orientales	Directrice de projet
Lemonnier	Sylvie	DDTM 66	Directrice
Indjirdjian	Cédric	DDTM 34	Directeur adjoint
Nahon	Emilie	DDTM66	Directrice
Jeanjean	Nicolas	DRAAF Occitanie	Directeur adjoint
Gsesgner	Claire	DRAAF Occitanie	Chef Unité Agriculture et Territoire
Jouin	Laurent	DRAAF Occitanie	Chargé de mission
Escande	Julien	ASA Villeneuve de la Rhao	Président
Vinche	Pierre	DREAL Occitanie	Chef de service
Delga	Carole	Région Occitanie	Présidente

Nom	Prénom	Organisme	Fonction
Munsch	Simon	Région Occitanie	Directeur général des services
Bangi	Pierre	Région Occitanie	Cabinet
Lala-Alquier	Ghislaine	Région Occitanie	DGA
Mallet	Judith	Région Occitanie	Directrice Transition Ecologie
Ingouf	Régis	Région Occitanie	Chef de service
Cancel-Tonnelot	Frédérique	Région Occitanie	Chargée de mission
Blanchet	Jean François	BRL	Directeur général
Popy	Simon	FNE Occitanie	Président
Malherbe	Hermeline	Conseil départemental 66	Présidente
Carrier	Grégoire	Conseil départemental 66	Directeur général adjoint
Vidal	Laure	Conseil départemental 66	Cabinet
Sandragné	Helène	Conseil départemental 11	Présidente
Luciani	Catherine	Conseil départemental 11	Directrice générale adjointe
Bonet	Fabienne	Chambre agriculture 66	Présidente
Bertrand	Jean	Chambre agriculture 66	Chargé de mission

Nom	Prénom	Organisme	Fonction
Del poso	Thierry	CC Sud Roussillon	Président
Tixador	Jérôme	CC Sud Roussillon	Directeur général des services
Parra	Antoine	CC Albères Côte de Vermeille Illibéris	Président
Esteve	Henri	CC Albères Côte de Vermeille Illibéris	Directeur général des services
Rallo	Fabrice	CC Albères Côte de Vermeille Illibéris	Directeur de cabinet
Pugniau Teixedo	Mathilde	CC Albères Cote de Vermeille Illibéris	Directrice général adjointe
Galaup	Marion	CC Albères Cote de Vermeille Illibéris	Directrice de la régie
Py	Michel	Mairie de Leucate	Maire

Lopez	Jean-jacques	CC Corbières Salanque Méditerranée	Président
Négre	Nicolas	CC Corbières Salanque Méditerranée	Directeur Général des Services
Bassols	Robert	Chambre des Métiers et Artisanat 66	Président
Pardo	Patrick	Chambre des Métiers et Artisanat 66	Vice-président
Montés	Jérôme	Chambre des Métiers et Artisanat 66	Directeur territorial
Hernandez	André	CC de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	Président

Izard	Pierre	CC de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	Directeur de cabinet
Raymond	Frédéric	CC de la Région Lézignanaise Corbières Minervois	Directeur général des services
Malquier	Bertrand	Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	Président
Juge	Ludovic	Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	Directeur général des services
Hérail	Jean-Roch	Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	Directeur général des services techniques
Brun	Lucas	Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	Directeur de cabinet
Baillot	Vincent	Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	Cabinet
Vila	Robert	Perpignan Méditerranée Métropole	Président
Poutas	Véronique	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude	Directrice générale
Viola	André	Syndicat mixte Réseau 11	Président
Richard- Ferroudji	Audrey	CNDP	Délégué Occitanie
Genobrier	Joseph	FRENE PO	Président
Olive	René	CC des Aspres	Président
Jaumard	Dominique	Conseil Départemental Hérault	DGA
Andrieu	Valérie	Conseil Départemental Hérault	DGA

Martinez	Théophile	Syndicat BV Agly	Président
Toulet	François	Syndicat BV Agly	Directeur
Carol	Fabrice	Syndicat BV Tech	Directeur
Leguern	Julien	Syndicat SMIGATA	Chargé de mission
Garcia	Nicolas	Syndicat MN Plaine Roussillon	Président
Plagnes	Céline	Syndicat MN Plaine de Roussillon	Chargé de mission
Basserie	Denis	SAFER 66	Président
Massot	David	Agriculteur	
Rodriguez	Didier	Agriculteur	
Surjus	Denis	Agriculteur	
Banyuls	Marjorie	ASA Espira	
Banyuls	Guy	ASA Espira	
Maydat	Philippe	Coordination Rurale 66	
Gaubert	Ghislain	Agriculteur	
Gribelle	Baptiste	Syndicat des Jeunes Agriculteurs 66	

Soler	Christian	Chambre agriculture 66	élu
Bolsa		ASA PALAU/ALBERES/CANALS	
Roux	Ludovic	Chambre agriculture 11	Président
Schneider	Laurie	Chambre agriculture 11	Chef de service
Pratx	Jean	Les Vergers Bio de véronique	
Vila	Bruno	Syndicat FDSEA 66	
Gesnerr		Mas Cremat	

Annexe 3. Diaporama – Réunions des préfets du 9 avril 2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission d'appui au préfet de la région Occitanie en lien avec les préfets de l'Aude et des Pyrénées Orientales pour faciliter le bon avancement du projet d'extension du réseau hydraulique régional

Florent TARRISSE – Inspecteur Général



Florent TARRISSE/Inspecteur Général

RHR construction historique

1956 : Décret de concession d'aménagement de l'Etat pour la SAR Bas Rhône pour 75 ans (1956-2031)

•BRL transformé progressivement en SEML (Région 49,5%, CDs 25%, CDC 15% etc...)

2008 : Transfert de l'Etat à la Région des ouvrages concédés à BRL

2011 : Avenant Aquadomia

•175 M€ d'investissements+ 20 ans d'allongement + extension périmètre (valeur avenant autour de 950 M€)

2014/2015/2016 : Evolution cadre juridique

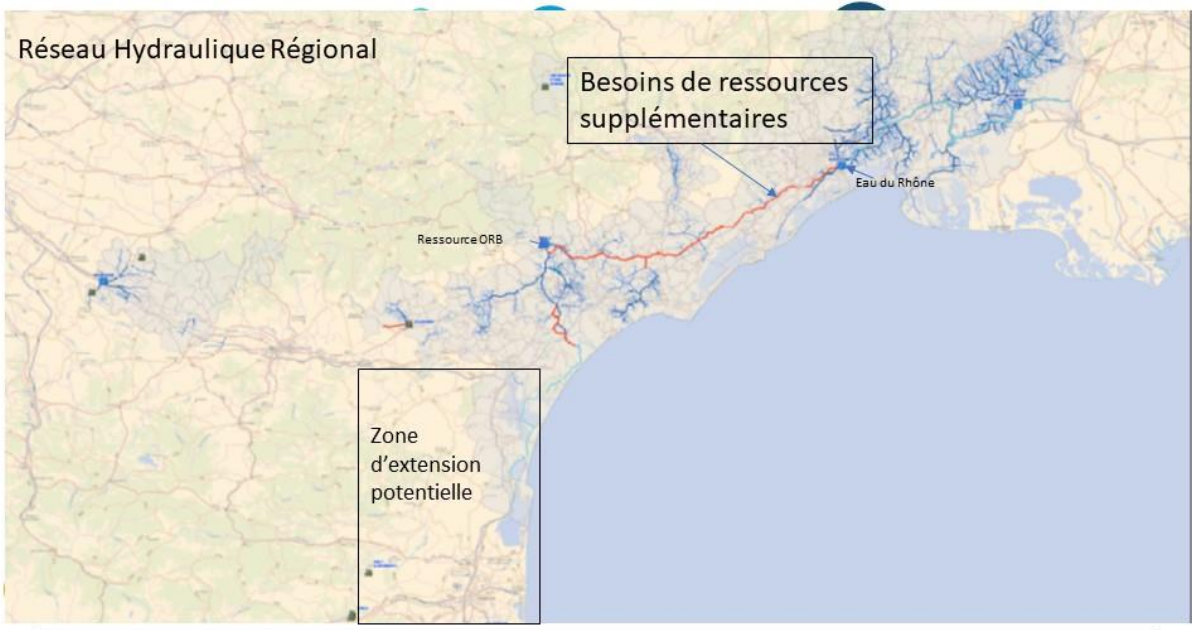
•Loi MAPTAM (Gemapi) – Loi NOTRE (fin clause générale) – Ordonnance concession 2016

2024 : Plan Résilience 66 mentionne le projet d'aquadomia 2

•Lancement étude d'opportunité d'un aquadomia 2 pour apprécier les besoins de sécurisation

30/06/2025

2

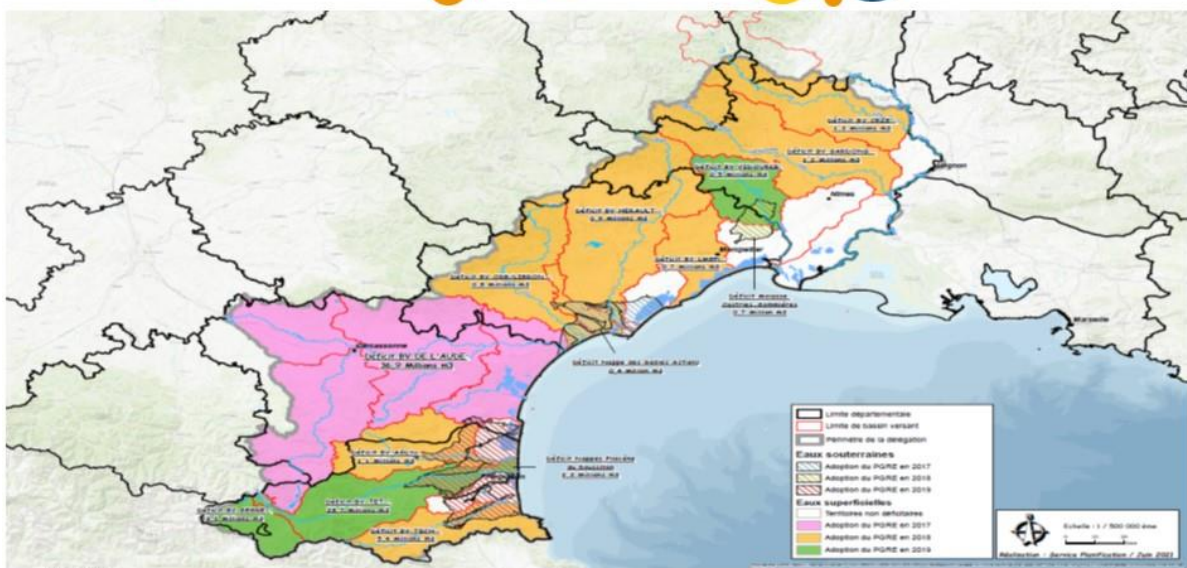


30/06/2025

3



Florent TARRISSE/Inspecteur Général



Etude en cours (Région/Etat)

Evaluation des besoins d'importation d'eau dans les territoires

- évaluation des besoins par territoire et par usage (milieu, eau potable, irrigation)
- analyse des solutions locales (économie, nouvelle ressource)
- nécessité d'importation

Choix du scénario de réponse

- arbitrage par territoires et usages
- solutions techniques
- solutions économiques

30/06/2025

5

Nécessité d'un « dire de l'Etat et/ou charte »

- 1 - Objectifs du RHR « étendu »
- 2 - Alliance et rôle des acteurs
- 3 - Priorités pour le RHR
- 4 – Critères de convergence des acteurs
- 5 – Montage juridique « privilégié »

30/06/2025

6

Le RHR « outil nécessaire » à l'adaptation du littoral

Outil d'aménagement et d'adaptation du littoral occitan

- Besoins structurels
- Besoins croissants
- Inertie structurelle du modèle local
- Solidarité territoriale et d'usages

Infrastructure levier d'une stratégie globale d'adaptation

- Alliance des collectivités et de l'Etat
- Coalition avec les usagers
- Politiques publiques et stratégies de filières vertueuses et convergentes

Mode opératoire optimisé et intégré

- Privilégier l'extension de la concession RHR/BRL
- Mise en cohérence progressive des politiques publiques

30/06/2025

7

Alliance du RHR « solidarité territoriale et d'usage »

Etat garant de la solidarité des
territoires, des activités et de la
cohérence des PP entre elles

Région
transporteur/aménageur
du territoire régional (livre
pour permettre l'existence
d'un projet de T)

Epci
distributeur/aménageur
du territoire
intercommunal (gère la
ressource en lien avec le
projet de T)

Associations
environnementales
(participation aux
arbitrages et
gouvernance)

Monde économique et
agricoles : usagers
(participation aux arbitrages
et gouvernance cf. plus
haut)

Conseils départementaux
garant de la cohésion des
territoires parfois impliqués
dans l'irrigation

30/06/2025

8

Valider les priorités d'usages que doit permettre le RHR :

Soulager les milieux « fragilisés »

Sécurisation AEP

Sécurisation monde agricole (zones irriguées, générations viticulteurs...)

Tourisme (hors AEP)

Industrie

30/06/2025

9

Critères de convergences des « adhérents » de la coalition RHR :

Pratiques vertueuses avec des
objectifs d'économies mesurables

Amélioration des rendements

Adaptation progressive des pratiques
(enjeu sur 1 génération...)

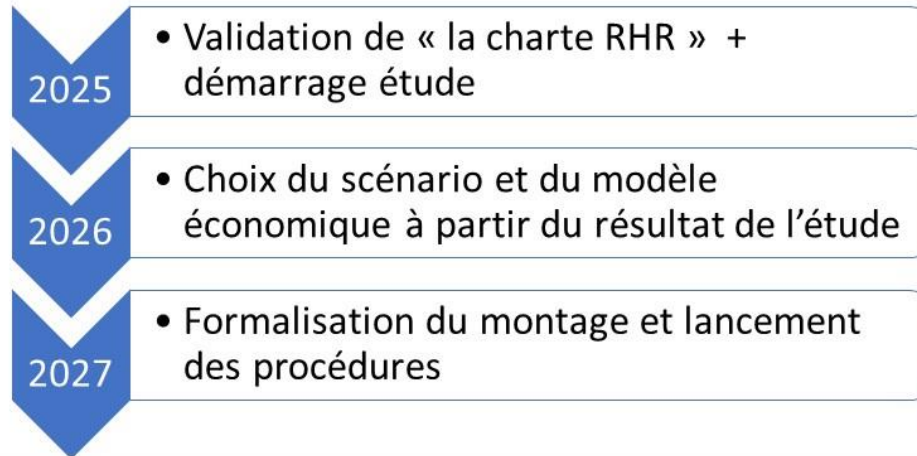
Tarifification incitative...

Etc....

30/06/2025

10

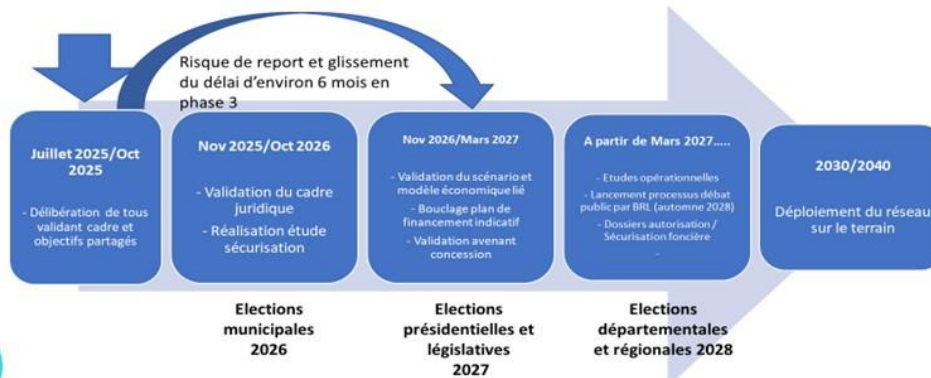
A venir.....?



30/06/2025

11

DEROULE POSSIBLE



30/06/2025

Intitulé de la direction/service

12



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Florent TARRISSE – Inspecteur Général

Annexe 4. Présentation analyse juridique aux services de la Région Occitanie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission d'appui au préfet de la région Occitanie en lien avec les préfets de l'Aude et des Pyrénées Orientales pour faciliter le bon avancement du projet d'extension du réseau hydraulique régional

« Questions juridiques »

Florent TARRISSE – Inspecteur Général



Florent TARRISSE/Inspecteur Général

CONTEXTE

1956 : Décret de concession d'aménagement de l'Etat pour la SAR Bas Rhône pour 75 ans (1956-2031)

• BRL transformé progressivement en SEML (Région 49,5%, CDs 25%, CDC 15% etc...)

2008 : Transfert de l'Etat à la Région des ouvrages concédés à BRL

2011 : Avenant Aquadomitia

• 175 M€ d'investissements + 20 ans d'allongement + extension périmètre (valeur avenant autour de 950 M€)

2014/2015/2016 : Evolution cadre juridique

• Loi MAPTAM (Gemapi) – Loi NOTRE (fin clause générale) – Ordonnance concession 2016

2024 : Plan Résilience 66 qualifie le projet d'aquadomitia 2

• Lancement étude d'opportunité d'un aquadomitia 2 pour apprécier les besoins de sécurisation

30/06/2025

2



30/04/2025

3



Florent TARRISSE/Inspecteur Général

La région compétente pour étendre le RHR

La région toujours compétente post loi NOTRE

- Vu l'article 36 de la loi du 13 août 2004 – « Les biens de l'Etat dont l'exploitation est concédée aux sociétés d'aménagement régional mentionnées à l'article L. 112-8 du code rural sont transférés dans le patrimoine de la région sur le territoire de laquelle ils sont situés, à la demande de son assemblée délibérante. La région est substituée à l'Etat, dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens, afin d'en assurer l'aménagement, l'entretien, la gestion et, le cas échéant, l'extension ».

- Vu l'article L 4211-1 du CGCT : « réalisation d'équipement collectif d'intérêt régional direct » avec l'accord des collectivités et respect des compétences respectives : Solution équivalente à la délibération Aquad ou le RHR transporte et les collectivités infrarégionales en fonction des compétences distribuent ;

- Arguments connexes : L4221-1 « aménagement et égalité des territoires » / « complémentarité Etat et CT » / « possibilités de solliciter la différenciation » L 111-9 « chef de filat » aménagement du territoire

- L 211-7 du code de l'environnement (Gemapi) donne la compétence aux collectivités pour 3° l'approvisionnement en eau et 10° exploitation d'équipement

- Rapport Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur la gestion BRL 2023 qui confirme la compétence de la Région et interroge sur la compétence des conseils départementaux

30/06/2025

5



Sécuriser et encadrer la ressource sur le long terme

- un décret autorise un prélèvement de 75m³/s sur le Rhône mais seulement 15m³/s sont effectivement prélevés (près de 80 % ressources RHR actuel). Cette autorisation est liée à la première concession jusqu'en 2031....
- sur la ressource de l'Orb qui pèse près de 15 % de la ressource RHR mais des tensions sur la basse vallée de l'Orb (nécessité de travail sur la pression sur la ressource Orb et la substitution de la ressource Rhône)
- vers une réduction des autorisations en volume, une prolongation dans le temps et une modulation selon une saisonnalité infra-annuelle

01/07/2025

4



La compétence partagée avec la fin de la compétence générale

Vers une logique « transport » (Région) - « distribution » (EPCI)

- Bloc communal et souvent EPCI avec la compétence GEMAPI + AEP
- EPCI interviennent dans les sujets de l'irrigation via la compétence aménagement, développement économique (délibération simple ou statuts) en partenariat ou substitution d'ASA
- Conseils départementaux propriétaires d'infrastructures concourant à l'offre hydraulique + compétence solidarité territoriales + possibilités de mandat offertes par la loi agricole du 24 mars 2025

30/06/2025

6

Renforcer sur le périmètre existant et étendre le territoire de la concession existante de BRL en traçant un chemin juridique qui sera dépendant du scénario choisi

L 3135-1 du CCP « circonstances imprévues »

« Nécessité » liée à la situation climatique, nombreuses études récentes, épisodes de crise...+ étude en cours
« Imprévisibilité » de la situation en 1956 en partie intégrée en 2011 avec avenant aquaD1

R3135-1 du CCP « éléments prévus dans le contrat initial »

Le contrat initial prévoyait 250 000 ha d'irrigation et 75 m³/S de prélèvement
La réalité à ce jour est de 120 000 ha et 15 m³/S (dont ...ha et 2,5 m³/s de privts liés à AquaD1)

R3135-2 du CCP « la nécessité de l' inter-opérabilité impose BRL »

BRL incontournable jusqu'en 2051 (concession en cours sur le territoire initial)
Interopérabilité des réseaux évidente (a minima canal Philippe Lamour...)

R3135--3 du CCP « avenant inférieur à 50 % du contrat initial »

Evaluation de la concession initiale entre le prévu à environ 4 Md et le réalisé autour de 2,5 Md (nécessité de reconstruire ces valeurs disparues)
Intégration d'aquadomia 1 entre réalisation initiale différée ou avenant de 1 Md
Marge d'avenant de ce fait entre 0,25 Md et 1 Md (Si aquad2 = 3 x Aquad 1 = impact d'environ 0,25 Md) jusqu'à 2051 (Sans prolongation de durée et soultie liée aux biens de retours non amortis)

30/06/2025

7

Le « moment », le « contenu » et le « portage » du débat public

- Approche stricte du cadre réglementaire ou vision élargie
- Objet de l'Infrastructure élargi ou pas au mode de gestion voire au Projet de territoire
- Conseil Régional, CR + EPCI ou Concessionnaire

30/06/2025

8



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Florent TARRISSE – Inspecteur Général

Annexe 5. Présentation Comité stratégique du Plan Résilience Eau 66 – 20 juin 2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**COMITE STRATEGIQUE DU PLAN RESILIENCE 66
20 juin 2025**

**Mission d'appui au préfet de la région Occitanie en lien avec les préfets
de l'Aude et des Pyrénées Orientales pour faciliter le bon avancement du
projet d'extension du réseau hydraulique régional**

Florent TARRISSE – Inspecteur Général



30/06/2025

2

Un contexte de tensions et fragilités pouvant justifier l'extension du RHR

Déficit
structurel durable sur
l'ensemble du linéaire

Territoire marqué par
« une forte précarité »

Modèle économique
« rigide »

Une solution collective
à privilégier

30/06/2025

3

L'extension du RHR doit être appréhender comme un levier à l'adaptation du territoire

Sécuriser l'avenir
immédiat des territoires

Sauver les milieux en
danger

Sécuriser le processus
d'adaptation des
pratiques productions
agricoles intégrant la
sobriété

Accompagner les
inflexions des politiques
d'aménagement et
développement du
territoire vers la sobriété

30/06/2025

4

Un outil collectif intégrateur des politiques publiques

Région à travers le RHR
réalise le « transport » de
l'eau dans les territoires
(Cohérence SRADDET)

Le « bloc communal » assure
ou pilote la distribution dans
les territoires
(Cohérence SCOT, PLUI, Dvpt
éco..)

Les départements
partenaires actifs, au titre de
la cohésion des territoires et
part l'apport de leur
infrastructure hydraulique au
collectif RHR

Associations des usagers
économiques (consulaires) et
non économique (APE,
Consommateurs..)

30/06/2025

5

Un pilotage politique et des outils de régulation garant des objectifs poursuivis

Instance politique collégiale de pilotage et de contrôle des objectifs

Un contrat de concession qui fixe des objectifs stratégiques et
opérationnels du RHR (Performance, sécurisation des milieux, de l'eau
potable et de l'agriculture)

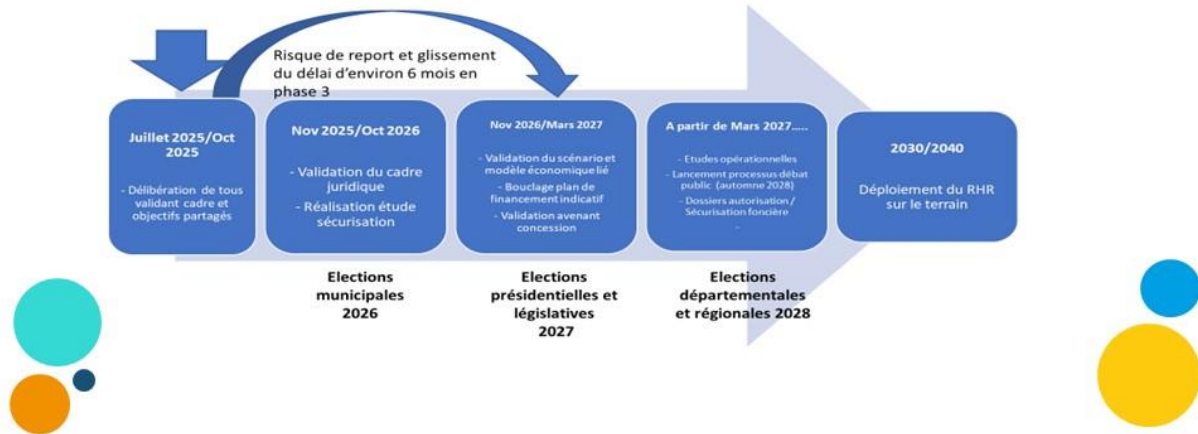
Des contrats de partenariats avec les territoires et filières (avec des clauses
de réciprocité « fournitures contre adaptation progressive »)

Des contrats individuels de fournitures avec des engagements de
performances (fourniture/sobriété/...)

30/06/2025

6

DEROULE POSSIBLE



30/06/2025

Intitulé de la direction/service

7



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



IGEDD
INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Florent TARRISSE – Inspecteur Général

Annexe 6. Note d'étape 1



24 avril 2025

Note d'étape

« Aquadomitia 2 » : un outil de solidarité pour une adaptation durable des territoires

La nécessité de l'extension du « Réseau Hydraulique Régional »

Le littoral de la région Occitanie est confronté de manière accélérée aux impacts du réchauffement climatique avec, depuis le début de la décennie, des épisodes de sécheresse récurrents qui mettent en forte tension les ressources en eau et en péril une partie du tissu agricole. La situation critique des Pyrénées-Orientales a mobilisé l'ensemble des acteurs autour d'un « Plan Résilience Eau 66 »¹ destiné à engager une stratégie opérationnelle globale visant à adapter le territoire départemental aux impacts inéluctables du changement climatique. Ce plan, bien que ciblé sur les enjeux locaux, s'est résolument inscrit dans la logique de planification écologique du « plan eau » de mars 2023² qui privilégie la sobriété des usages, l'optimisation de la disponibilité des ressources et la préservation de la qualité.

Ces objectifs visant l'adaptation des territoires et des activités ainsi que les mesures permettant de les atteindre sont impactés par un contexte économique et social présentant une inertie structurelle importante. En effet, le territoire présente à la fois un déficit hydrique structurel, mais aussi des besoins constants voire croissants du fait essentiellement de sa structuration économique concentrée sur le tourisme balnéaire et l'agriculture. Cette réalité impose d'inscrire le changement de modèle territorial dans le temps tout en gérant l'urgence. Aussi, au-delà des solutions locales visant la sobriété et l'optimisation des ressources disponibles, le « Plan Résilience Eau 66 » a considéré comme projet « sans regret » le projet d'extension du Réseau Hydraulique Régional (RHR)³ souvent évoqué sous le nom « aquadomitia 2 ». Il s'agit d'une potentielle ressource d'appoint à la sécurisation du territoire et à l'accompagnement dans le temps des mesures d'adaptation structurelle. Les effets du changement climatique, et notamment des étiages, allant très certainement en s'accroissant sur cette partie du territoire national⁴.

La situation est déjà comparable dans l'est de l'Aude et les perspectives sont similaires sur l'ensemble du littoral jusqu'à l'Hérault. La nuance réside dans le fait que le département de l'Hérault et l'est de l'Aude sont déjà desservis par le RHR et sollicitent davantage de ressources tandis que l'ouest de l'Aude et les Pyrénées-Orientales ne sont pas couverts par le réseau. Il a donc été convenu avec le conseil régional d'Occitanie de lancer une étude sur

¹ [Plan de résilience pour l'eau dans les Pyrénées-Orientales](#), 22 mai 2024

² [Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau](#), 30 mars 2023

³ Service de la Région Occitanie concédé à la SEML BRL

⁴ [Projet Explore 2](#) et DRIAS, les futurs de l'eau,

La faisabilité de la sécurisation de tout le littoral via l'extension du RHR. Cette étude a été lancée par un comité de pilotage en mars 2025. Elle se déroulera par étapes successives jusqu'en septembre 2026. L'objectif final est de valider un scénario de renforcement et déploiement du RHR.

Sans attendre le résultat de ces études principalement technico-économiques, il apparaît essentiel que l'ensemble des acteurs partage le diagnostic ainsi qu'une vision de l'avenir du territoire et s'entende en amont sur leur rôle respectif dans la mise en œuvre du projet. Un projet qui doit en effet être appréhendé dans une logique d'aménagement durable du territoire et pas seulement comme un projet d'infrastructure hydraulique. Le présent document vise à anticiper les arbitrages des acteurs du projet à travers un cadrage des enjeux et objectifs poursuivis ainsi qu'un agencement de la gouvernance du projet.

Les préalables au déploiement du RHR

En préambule, il convient de rappeler que le renforcement et l'extension du RHR devra se déployer dans le respect de l'ensemble des plans et programmes visant à réguler les usages de l'eau à l'échelle du SDAGE Rhône-Méditerranée et des différents bassins versants (SAGE et PTGE) du linéaire. Aussi, les différentes étapes d'avancement du projet devront veiller à intégrer les recommandations des différentes autorités assurant le pilotage de ces documents de planification. La disponibilité de la ressource en eau au niveau du Rhône, les tensions sur les milieux, la nécessité de sobriété des usages et les contraintes financières constitueront inmanquablement les limites principales au déploiement du RHR.

Au-delà des outils de régulation de la gestion de la ressource hydrique, le projet d'extension du RHR devra se déployer dans une logique d'aménagement du territoire où les apports du RHR seront intégrés de manière pleine et entière dans l'ensemble des politiques territoriales devant intégrer l'adaptation du territoire aux ressources disponibles. Il s'agira ici de croiser les projets de développement économique et social souhaités avec les projets durablement possibles eu égard la ressource en eau disponible dont l'extension du RHR. Cette approche implique que le littoral appréhende son développement de manière concertée, complémentaire et non concurrentielle, tant la ressource en eau sera le levier de régulation majeur pour l'avenir des projets du territoire. Ainsi, la solution du déploiement du réseau hydraulique doit être soutenue afin d'éviter l'exclusion de certains modèles de développement et la concurrence des territoires autour de l'accès à la ressource.

Le déploiement du RHR à l'échelle du littoral des trois départements devra construire un espace de solidarité entre les territoires et les usages. Cette démarche collective autour du réseau devra permettre à chaque acteur de porter sa vision de l'avenir des territoires et des usages de l'eau liés. Les arbitrages en résultant devront alors conduire à la mise en place par l'ensemble des acteurs de politiques publiques cohérentes intégrant l'apport du RHR.

Un levier pour l'adaptation du littoral au changement climatique

La situation de déficit structurel et de crise récurrente impose les adaptations du modèle de développement lequel s'avère trop rigide pour être ajusté de manière immédiate. Le RHR doit être l'outil qui sécurise le présent pour pouvoir s'adapter et se projeter.

En matière d'eau potable, le contexte de croissance démographique qui devrait se poursuivre jusqu'à 2050 ne fera qu'aggraver les tensions permanentes sur les réseaux d'eau potable. À cette croissance démographique s'ajoute, en période de tension estivale, la pression touristique laquelle représente le premier levier économique de ces territoires par

ailleurs très marqués par la précarité. L'inflexion engagée du modèle touristique visant à étendre les périodes d'accueil et en privilégiant le qualitatif au quantitatif s'inscrit dans un moyen terme. En ce sens, en plus des mesures d'économies déjà engagées, le RHR devra apporter une ressource d'appoint aux ressources locales (dont REUT...) afin de sécuriser durablement ces territoires en forte tension.

En matière de milieux naturels, la pression des usages, les urgences économiques ou sociales conduisent à des prélèvements souvent excessifs eu égard au fonctionnement optimal des milieux. Ces situations installées conduisent à fragiliser de manière rédhitoire certains secteurs avec des conséquences directes et indirectes sur la vie humaine. Le RHR devra donc prioriser ces zones pour apporter une ressource de substitution à ces prélèvements.

En matière d'irrigation, le profil des exploitations agricoles et la nature des productions nécessitent un travail sur une longue période pour les adapter structurellement aux impacts du changement climatique. Ainsi, le déploiement du RHR doit être un outil pour accompagner la génération d'exploitants en place dans la mise en œuvre de ces mutations en sécurisant l'accès à l'eau a minima pour les surfaces déjà irriguées. La sécurisation agricole au-delà de ce minima devra s'appuyer inévitablement sur une prospective territoriale par filière tenant compte d'une ressource en « eau » limitée quel que soit le scénario retenu.

La nécessité de convergence de l'ensemble des acteurs du RHR

La contrepartie du déploiement du RHR dans un espace de solidarité territoriale et d'usages ne peut être durable qu'à la condition que chaque membre du réseau s'inscrive dans une stratégie partagée.

À l'échelle des collectivités territoriales, chacune en fonction de ses compétences, devra développer des politiques d'aménagement et de développement conformes aux objectifs du RHR. Cette convergence des politiques littorales devra se retrouver dans les documents de planification (SRADDET, SCOT, PLU(i)...), les schémas de développement économique, les règlements de gestion des services d'eau potable et l'accompagnement des réseaux d'irrigation....

À l'échelle des filières, il conviendra d'engager des démarches d'adaptation des productions et pratiques afin que la pression de ces activités soit durablement compatible avec la disponibilité du RHR.

Une gouvernance intégratrice

Les exigences nécessaires à la réussite du déploiement du RHR imposent d'organiser une gouvernance adaptée. Les évolutions législatives, la pression sur les ressources naturelles, l'accélération des effets du changement climatique et la crise des finances publiques imposent une méthode de pilotage sensiblement différente à ce que l'on a connu lors de la réalisation des précédents maillons du RHR

Comme indiqué plus haut, l'extension du RHR ne se résumera pas au déploiement d'une infrastructure hydraulique mais devra être un levier à l'adaptation et au développement durable du territoire. Cette approche impose une vision collective de la gouvernance du projet où tous les territoires et tous les usages, y compris dits « non économiques », doivent être représentés à la bonne échelle. Pour cela il conviendra d'organiser un pilotage du RHR autour des collectivités et des usagers, en définissant les rôles et fonction de chacun.

L'Etat participera à la gouvernance en s'assurant du respect des orientations nationales, des grands équilibres sociaux et de la cohérence des politiques publiques autour de l'extension du RHR.

Le conseil régional en tant que maître d'ouvrage du service public du RHR assurera la maîtrise d'ouvrage de l'extension lequel est manifestement d'intérêt régional. Afin de respecter le cadre des compétences de chaque collectivités cette extension se limitera à assurer le transport de l'eau dans les territoires sans en assurer la distribution finale. En parallèle, le conseil régional veillera à la cohérence de la stratégie de déploiement du RHR avec le SRADDET.

Les trois conseils départementaux, malgré la perte de plusieurs compétences connexes au sujet, devront être des partenaires actifs afin d'inscrire la gestion de leur patrimoine hydraulique dans les orientations du RHR et assurer la solidarité des territoires à l'échelle départementale.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour la plupart compétents en matière de distribution d'eau potable, seront de fait des partenaires opérationnels du RHR. Au-delà, ils paraissent incontournables sur la question de l'**irrigation** au vu de leur implication croissante à la faveur des situations de crises. En lien étroit avec les ASA, à leur côté ou en substitution, ils devront s'impliquer dans le pilotage de ces réseaux. Cette implication s'inscrivant largement dans la compétence aménagement et développement économique de leur territoire. Il est à noter que des intercommunalités ont déjà affirmé ce rôle par simple délibération ou en l'intégrant dans leurs statuts. En parallèle, les EPCI devront déployer des documents d'urbanisme (SCOT, PLUI) et des schémas de développement économiques en cohérence avec les arbitrages retenus à l'échelle du RHR. Les acteurs du territoire devront être également associés aux arbitrages non pas comme des simples « clients » bénéficiaires de la ressource mais davantage comme des acteurs responsables associés aux différents arbitrages.

Ainsi, d'une part les associations de défense de l'environnement et d'autre part les chambres consulaires devront participer à la gouvernance du projet non seulement au titre des arbitrages dans le choix du scénario mais aussi à travers des engagements opérationnels sur le court, moyen et long terme afin d'engager les différentes filières dans des processus d'adaptation conforme à la capacité du RHR.

Un montage opérationnel efficient

La mise en œuvre opérationnelle de l'extension du RHR nécessite de choisir des modes et cadre de gestion optimisés pour atteindre les objectifs ambitieux. Ainsi, la poursuite d'une exploitation en mode industriel commercial de l'infrastructure s'impose à tous. Ce montage implique que la tarification du service aux usagers sera la principale ressource financière de l'extension du RHR.

Cette tarification de l'eau aux bénéficiaires dans un cadre solidaire imposera une modulation de la tarification en fonction des usages finaux, par exemple le tarif pour l'usage agricole sera moindre que pour l'usage en eau potable.

La mobilisation de subventions ne sera possible que sur l'investissement et pourra se justifier uniquement pour rendre les tarifs soutenables par les différents modèles économiques liés aux usages et pour accompagner la réduction des pressions sur les milieux naturels.

Pour assurer ce déploiement il conviendra de privilégier le principe d'un avenant à la concession existante liant la Région Occitanie à BRL. Cet avenant devra intégrer les objectifs et modalités de gestion évoqués dans la présente note. Selon le scénario de déploiement

retenu et ses conséquences économiques, cet avenant s'inscrira strictement dans l'application du code de la commande publique ou nécessitera un dispositif juridique ad hoc.

L'inspecteur général,



Florent TARRISSE



Site internet de l'IGEDD :
« Les rapports de l'inspection »